

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-14165/23/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions dans le cadre du Contrat de Baie de Transition 2023-2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°2786 58723

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la Métropole est issu d'une démarche initiée en 2011 par l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille se saisissant de la qualité des eaux de baignade.

Accord technique et financier entre partenaires concernés et volontaires du territoire, le Contrat de Baie a été conduit de 2015 à 2022 pour une gestion globale, concertée et durable du littoral métropolitain. Il s'est déroulé en 2 phases (de 2015 à 2018 sur un périmètre allant de Saint Cyr-sur-Mer à Martigues, puis de 2019 à 2022 sur un périmètre étendu au golfe de Fos et jusqu'à Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Le bilan final très positif du Contrat de Baie a été présenté en Comité de Baie le 13 janvier 2023. Au terme du Contrat de Baie, certaines actions restaient à lancer (17% des actions à lancer ou retardées) ou étaient toujours en cours.

Suite aux très bons résultats et afin de permettre la finalisation des actions prévues et inscrites, il a été proposé de mettre en œuvre un Contrat de transition sur les années 2023-2024, afin de poursuivre la démarche, le suivi et l'évaluation des actions du Contrat de Baie sur la période 2023-2024, dernières années couvertes par le 11ème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Par souci de cohérence et de continuité, le Contrat de Baie de Transition 2023-2024 s'étend sur le même périmètre et reprend les mêmes objectifs que le Contrat de Baie 2015-2022 : lutter contre les pollutions, restaurer et préserver les milieux, organiser la gouvernance et sensibiliser les publics.

Le contenu technique du programme d'action du Contrat de Baie de Transition a été approuvé par délibération n° TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 du Bureau de la Métropole.

Intégré au périmètre du Contrat de Baie en 2019, le territoire du Golfe de Fos fait l'objet de nombreux suivis et études, réalisés par différents acteurs sur des thématiques diverses. A ce jour, aucune synthèse des données disponibles notamment sur la qualité de l'eau du Golfe de Fos n'existe sur ce territoire.

Il convient donc de créer un observatoire spécifique à cette zone, qui tient compte des enjeux locaux, notamment en matière d'activités industrielles, halieutiques et urbaines. L'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions pilote la mise en place de cet observatoire.

Ainsi, parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de Transition 2023-2024, figure l'action CT-14_3 intitulée « Mutualiser la connaissance sur le Golfe de Fos » relative à la mise en place d'une structure pérenne, d'acquisition mais également de centralisation des données sur ce territoire à enjeux. Cette opération s'inscrit dans la Fiche Action n°14 relative à la mise en place d'observatoires sur le territoire du Contrat de Baie de Transition.

Il s'agit de :

- Impliquer tous les acteurs du territoire au sein d'un Comité de Pilotage.

- Centraliser les données.
- Mettre en lien les acteurs pour optimiser les démarches lancées sur le territoire du golfe.
- Maintenir des moyens suffisants pour poursuivre les études et les suivis du territoire mais également pour intervenir dans des situations d'urgence.
- Poursuivre l'acquisition de données pour une meilleure connaissance de la masse d'eau.
- Poursuivre l'animation des démarches de sciences participatives existant sur ce territoire.
- Continuer à informer les acteurs du territoire sur les suivis et études existants.

Le montant global de l'action CT-14_3 s'élève pour l'année 2023, à 95 500 euros TTC.

Le Comité de Baie a acté la définition d'une stratégie globale d'information et de sensibilisation à l'échelle du Contrat de Baie, c'est donc dans ce cadre que la partie sensibilisation sur publics cibles sera abordée.

Il est donc proposé pour le financement 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence de ne retenir que la partie technique du projet de l'Institut Ecocitoyen, à savoir la bancarisation des données, l'acquisition de données sur ce territoire (études et suivis), l'animation du Comité de pilotage et les moyens à mettre à œuvre pour assurer ces suivis ainsi que la gestion des situations d'urgence.

Il convient donc d'approuver, le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, soit 36.65% du montant total de cette action, pour 2023, ainsi que la conclusion d'une convention définissant et précisant le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Institut Ecocitoyen pour la connaissance des pollutions.

Le dossier est enregistré dans MGDIS sous le numéro MGDIS n°00002786 (2023).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 ;
- La délibération n° TCM 022-8579/20/BM du 15 octobre 2020 portant approbation d'un avenant à la convention d'engagement du Contrat de Baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 2023-01 du 13 janvier 2023 du Comité de Baie portant approbation du dossier du Contrat de Transition 2023-2024 du Contrat de Baie ;
- La délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023-2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les actions inscrites au Contrat de Baie de Transition 2023-2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et la nécessité de leur mise en œuvre.
- Que l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions est reconnu pour l'étude de l'environnement, la connaissance des effets des pollutions sur la santé, les risques liés aux activités humaines, industrielles et logistiques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions, dans le cadre de la mise en œuvre des opérations CT- 14_3 du Contrat de Baie de Transition, pour un montant de 35 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut Ecocitoyen pour la Connaissance des Pollutions.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal Métropolitain 2023 – Sous-Politique G611 – Nature 65748 – Fonction 731.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT